

MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE

PROCEDURE ADAPTÉE
(Article 28 du Code des marchés publics)

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.P)

Maître d'ouvrage :
Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière

Objet de la consultation :
**« Accompagnement des
professionnels de la filière chaume
locale à s'approvisionner de façon
collective en roseau de qualité »**

Date et heure limites de réception des offres : Vendredi 16 octobre 2020 à 15h

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière
214 rue du Chef de l'île
44720 SAINT JOACHIM
Tél : 02.40.91.68.68



Une autre vie s'invente ici



Sommaire

Sommaire	2
1 Clauses administratives	3
1.1 Objet du marché – Dispositions générales	3
1.1.1 Objet du marché.....	3
1.1.2 Décomposition du marché.....	3
1.1.3 Titulaire du marché.....	3
1.1.4 Sous-traitant.....	3
1.1.5 Nature de la prestation.....	3
1.1.6 Pièces constitutives du marché.....	3
1.2 Prix4	4
1.2.1 Forfait de rémunération :	4
1.2.2 Mois d'établissement du prix du marché	4
1.2.3 Choix de l'index de référence	4
1.2.4 Prix fermes	4
1.2.5 TVA.....	4
1.3 Règlement des comptes du titulaire	5
1.3.1 Avance forfaitaire	5
1.3.2 Acomptes	5
1.3.3 Solde	5
1.3.4 Décompte final	5
1.3.5 Décompte général – Etat du solde.....	5
1.3.6 Délais de mandatement.....	5
1.4 Délais	6
1.4.1 Délais.....	6
1.4.2 Pénalités de retard.....	6
1.4.3 Productions attendues	6
1.4.4 Validation des phases et éléments les constituants.....	6
1.5 Résiliation du marché – Clauses diverses.....	7
1.5.1 Résiliation du marché	7
1.5.2 Clauses diverses	7
2 Clauses techniques	8
2.1 Contexte	8
2.1.1 Le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière.....	8
2.1.2 Préserver et valoriser le patrimoine des chaumières et de sa filière économique	8
2.1.3 La problématique fongique.....	9
2.2 Objet de la mission.....	10
2.2.1 Eléments de contexte	10
2.2.2 Objectifs	10
2.2.3 La mission du prestataire.....	11
2.2.4 Le périmètre	11
2.2.5 Ressources existantes	12
2.2.6 Calendrier.....	12
2.2.7 Livrables.....	12
2.3 Compétences requises et composition de l'équipe.....	13

1 Clauses administratives

1.1 Objet du marché – Dispositions générales

1.1.1 Objet du marché

La mission du prestataire consiste à « accompagner les professionnels de la filière chaume locale à s’approvisionner de façon collective en roseau de qualité ».

1.1.2 Décomposition du marché

Le présent marché n’est pas décomposé en plusieurs lots. Son coût d’objectif est fixé à 20 000€ TTC.

1.1.3 Titulaire du marché

Les caractéristiques du titulaire du marché sont désignées dans le présent CCP sous le nom « prestataire ».

1.1.4 Sous-traitant

Le prestataire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l’acceptation du ou des sous-traitants par le maître de l’ouvrage et de l’agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les conditions de l’exercice de cette sous-traitance sont définies à l’article 3.2 du CCAG.PI. Le mandataire du marché restera toutefois responsable de la bonne avancée et de la recevabilité du projet et de ces rendus.

1.1.5 Nature de la prestation

Prestations intellectuelles.

1.1.6 Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes (articles 5.1 et 5.3 du règlement de consultation) :

- L’acte d’engagement (ATTRI1)
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP).
- Le mémoire technique
- La proposition financière

1.2 Prix

1.2.1 Forfait de rémunération :

Marché		100% décomposé comme suit :
2020	Lancement	30%
	A l'issue du marché	70%

1.2.2 Mois d'établissement du prix du marché

Le prix du présent marché est réputé établi sur les bases des conditions économiques du mois fixé dans l'acte d'engagement.

1.2.3 Choix de l'index de référence

L'index de référence choisi en fonction de sa structure pour représenter l'évolution du prix des prestations du titulaire faisant l'objet du marché est l'index ingénierie I en vigueur.

1.2.4 Prix fermes

Les prix sont réputés fermes.

1.2.5 TVA

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés en TTC.

1.3 Règlement des comptes du titulaire

1.3.1 Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire n'est versée au prestataire.

1.3.2 Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes périodiques sur la base du tableau établi à l'article 1.2.1. du présent CCP.

1.3.3 Solde

Après constatation de l'achèvement de la prestation dans les conditions prévues à l'article 1.2.1, le prestataire adresse au maître de l'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final.

1.3.4 Décompte final

Le décompte final établi par le maître de l'ouvrage comprend :

- a) le forfait de rémunération figurant au projet de décompte final ci-dessus.
- b) la rémunération en prix de base, hors TVA due au titre du marché pour l'exécution de l'ensemble de la mission.

Ce résultat constitue le montant du décompte final.

1.3.5 Décompte général – Etat du solde

Le maître de l'ouvrage établit le décompte général qui comprend :

- a) le décompte final ci-dessus.
- b) la récapitulation du montant des acomptes arrêtés par le maître de l'ouvrage.
- c) le montant en prix de base hors TVA, du solde ; ce montant étant la différence entre le décompte final et le décompte antérieur.
- d) l'incidence de la révision des prix appliqués sur le montant du solde ci-dessus.
- e) l'incidence de la TVA.
- f) l'état du solde à verser au titulaire, ce montant étant la récapitulation des postes c, d et e ci-dessus.
- g) la récapitulation des acomptes versés ainsi que du solde à verser, cette récapitulation constitue le montant du décompte général.

Le maître de l'ouvrage notifie au prestataire le décompte général et l'état du solde. Le décompte général devient définitif dès l'acceptation par le prestataire.

1.3.6 Délais de mandatement

Selon la réglementation en vigueur.

1.4 Délais

1.4.1 Délais

Les délais d'établissement des documents sont fixés dans l'acte d'engagement.

1.4.2 Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG, le montant des pénalités journalières est fixé par jour calendaire à 100 € TTC. Ces pénalités seront notifiées par courrier recommandé avec accusé de réception dès le lendemain du premier jour de retard.

Les pénalités ne sont pas plafonnées.

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG, il ne sera pas fait application de l'exonération au-dessous de 1 000 € (mille euros) de pénalités.

1.4.3 Productions attendues

Le prestataire devra remettre plusieurs types de document tout au long de la mission notamment pour préparer les différentes réunions et présenter les résultats en comité de pilotage :

- Les rapports, comptes-rendus, documents de travail sous format *pdf* ou *word* ou *Indesign*
- Les fichiers images et fichiers source des illustrations, croquis, plans, schémas sous format *Indesign, Illustrator, Photoshop...*

7 jours minimum avant chaque animation, commission de travail et comité de pilotage, le prestataire transmettra (par voie dématérialisée) au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière les documents nécessaires à la préparation de ces rencontres et à la réalisation des supports (rapports, illustrations, ...).

Il remettra au maître d'ouvrage, 15 jours après chaque réunion, les comptes rendus à valider.

Le prestataire remettra également l'ensemble des documents produits validés à la fin de la mission sur clé USB.

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière transmettra au prestataire par voie dématérialisée après chaque rencontre les comptes rendus validés.

Les documents d'études sont remis par le prestataire au maître d'ouvrage pour vérification et réception. Le nombre d'exemplaire de documents produits par le prestataire sera défini lors de la mission.

Le maître de l'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents produits dans le cadre de l'opération envisagée et de sa mise en œuvre et de son suivi.

1.4.4 Validation des phases et éléments les constituants

Chaque document produit au cours de la mission sera validé par le maître d'ouvrage et fera l'objet d'une décision explicite (ordre de service, courrier, mail) conformément au rétroplanning et à la remise des documents attendus.

La remise par le prestataire du rapport d'étude final et de tous les éléments constitutifs du marché clôture ce dernier.

1.5 Résiliation du marché – Clauses diverses

1.5.1 Résiliation du marché

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 35 à 40 inclus du CCAG-PI avec les précisions suivantes :

1.5.1.1 Résiliation du fait du maître de l'ouvrage

Pour la fixation de la somme forfaitaire figurant au crédit du prestataire, à titre d'indemnisation, le pourcentage prévu au 4° de l'article 36.2 du CCAG-PI est fixé à 10%.

1.5.1.2 Résiliation marché aux torts du prestataire ou cas particuliers

Si le présent marché est résilié dans l'un des cas prévus aux articles 37 et 39 du CCAG-PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le prestataire et acceptées par le maître de l'ouvrage est rémunéré avec un abattement de 10 %. Toutefois, dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du titulaire (art 39 du CCAG-PI) les prestations sont réglées sans abattement.

1.5.2 Clauses diverses

1.5.2.1 Conduite des prestations dans un groupement

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement des cotraitants désignés comme tels dans l'acte d'engagement et constituant le groupement titulaire du marché, les stipulations de l'article 5 du CCAG- PI sont applicables.

En conséquence, les articles du CCAG-PI, traitant de la résiliation aux torts du titulaire (art.37) et les autres cas de résiliation (art 39) s'appliquent dès lors qu'un seul des cotraitants du groupement se trouve dans une des situations prévues à ces articles.

1.5.2.2 Saisie – arrêt

Si le marché est conclu avec un groupement de cotraitants solidaires, le comptable assignataire du marché auprès duquel sera pratiquée la saisie-arrêt du chef d'un cotraitant, retiendra sur les prochains mandats de paiement émis au titre du marché l'intégralité de la somme pour sûreté de laquelle cette saisie-arrêt a été faite.

1.5.2.3 Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification de marché et avant tout commencement d'exécution, le prestataire (en la personne de chacune de ses composants) doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du code civil.

Le prestataire devra fournir, avant notification de son marché, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante par le maître de l'ouvrage pour assurer la couverture des risques liés à cette opération.

Il devra fournir une attestation semblable à l'appui de son projet de décompte final.

2 Clauses techniques

2.1 Contexte

2.1.1 Le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière

2.1.1.1 Le syndicat mixte

Le Parc naturel régional de Brière, créé en 1970, est géré par un syndicat mixte composé des 21 communes adhérentes et 3 EPCI adhérents, la ville de Nantes, la ville de Pornichet (« Ville porte »), le Département de Loire Atlantique, la Région des Pays de la Loire, la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière, le Syndicat mixte du Bassin Versant du Brivet.

Le syndicat mixte agit en concertation étroite avec la population, le réseau associatif et les collectivités.

Il s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire de 28 agents permanents, au service du territoire, chargés d'animer la Charte selon les orientations définies par le syndicat mixte. Les instances décisionnelles sont le Comité Syndical (45 membres) qui délibère sur le fonctionnement et le budget du Parc, et le Bureau (15 membres) qui délibère sur les actions courantes du Parc. Des commissions consultatives permettent de mettre en œuvre avec les membres du Parc les mesures définies dans la Charte.

2.1.1.2 Ses missions

Les cinq grandes missions des Parcs sont :

1. Protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
2. Contribuer à l'aménagement du territoire
3. Contribuer au développement économique, social, culturel, et à la qualité de vie
4. Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherches

La Charte du Parc naturel régional de Brière a été renouvelée trois fois, en 1992, 2001 et 2014. Elle détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire. Elle engage les collectivités qui la signent, et oriente les politiques publiques et les actions définies en concertation avec les forces vives du territoire. Elle s'articule autour de 5 grandes ambitions pour l'horizon 2026 :

- Maitriser la gestion de l'espace et la qualité des paysages
- Préserver la biodiversité
- Gagner la bataille de l'eau
- Faire du Parc naturel régional un territoire exemplaire en matière de développement durable et solidaire
- Donner le goût à chacun du Parc naturel régional

Elle est mise en œuvre à travers des mesures opérationnelles.

2.1.2 Préserver et valoriser le patrimoine des chaumières et de sa filière économique

La Brière accueille près de 60% des chaumières du territoire français, patrimoine identitaire du Parc.

La préservation et la valorisation de ce patrimoine et de sa filière économique s'inscrit donc pleinement dans les missions et ambitions du Parc naturel régional de Brière qui l'affiche dans ses priorités, à travers les mesures suivantes :

- 1.2.2. Protéger et valoriser le patrimoine bâti remarquable (dont font partie les chaumières)
- 2.1.6. Initier de nouvelles filières durables en s'appuyant sur les spécificités et les atouts du territoire (valorisation du roseau)

D'autres mesures sont en lien avec la valorisation de la filière chaume :

- 1.1.2. Doter le territoire d'outils opérationnels favorisant un urbanisme durable (« Guide de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages », avec un volet « chaumières »)
- 2.3.1. Lutter localement contre les causes du changement climatique et adapter nos comportements (adaptation de techniques constructives en chaume aux économies d'énergie)

2.1.3 La problématique fongique

2.1.3.1 Description du projet

Ces dernières années, le nombre de dégradations prématurées constatées sur les couvertures en chaume a augmenté, réduisant considérablement la durée de vie de ces dernières (durée estimée aux alentours de 30 ans voire plus en temps normal).

En 2017, le Parc naturel régional de Brière, les collectivités, les habitants et les chaumiers ont donc engagé un projet de recherche et d'actions préventives dont le but est de comprendre le phénomène et de l'enrayer.

A moyen/long terme, les objectifs sont d'éviter les dégradations prématurées des couvertures en chaume et d'assurer la pérennité et durabilité du matériau. A court terme, les objectifs sont de gérer la situation et de limiter les risques pour les propriétaires, les chaumiers et la collectivité.

Le projet s'inscrit dans une démarche multi-partenariale et pluridisciplinaire reposant sur 3 piliers :

- La **recherche** appliquée au territoire s'attachant à identifier les processus biologiques, étudier le matériau pour orienter les moyens de prévention et pratiques
- Les actions in situ avec la **filière** professionnelle pour mettre en place une démarche de traçabilité et de qualité du roseau, améliorer les pratiques préventives et organiser le suivi des couvertures (OBJET DE LA PRESENTE CONSULTATION)
- La prise en charge des cas d'atteinte avec l'adaptation des politiques publiques en matière d'urbanisme, de protection du patrimoine et d'aides financières sur le **territoire**.

2.1.3.2 Avancement du projet

Les premiers travaux menés en 2017 et 2018 ont permis de :

- Analyser la filière de la coupe jusqu'à la pose du roseau en toiture et sa fin de vie
- Faire un état des connaissances par une étude bibliographique et une enquête auprès des propriétaires
- Mettre en évidence plusieurs facteurs favorisant les dégradations prématurées
- Identifier les micro-organismes impliqués
- Initier des actions pour le suivi de couverture
- Engager une réflexion avec les professionnels sur leurs pratiques

En mars 2019, les rencontres des filières « chaume » anglaise et hollandaise ont apporté

de nouvelles connaissances venant confirmer les hypothèses avancées et les compléter. Le programme d'actions a donc été réévalué réaffirmant l'importance d'une structuration et d'une professionnalisation de la filière afin de favoriser, entre autres, **l'emploi d'un roseau de bonne qualité** (la durabilité d'une couverture dépendant également de sa configuration, de la mise en œuvre du roseau et de l'entretien). Cette dernière est définie par plusieurs critères dont notamment la teneur en sel, la hauteur de coupe, le diamètre des brins...

Plusieurs pistes de solution relatives à la qualité du roseau sont à l'étude, à moyen terme :

- L'Association nationale des couvreurs chaumiers (ANCC) développe un traitement autoclave du roseau, qui ne crée pas l'adhésion de tous.
- Le Parc souhaiterait lancer une expérimentation de lavage du roseau afin de voir s'il est possible de « dessaler » un roseau dont la teneur en sel serait trop élevée, sans que ce processus n'ait d'impact sur les performances attendues.
- La relance d'une filière d'exploitation des roselières locales, dont la qualité semble suffisante, est aussi discutée, bien qu'elle n'apporterait qu'une réponse partielle (offre < demande).

Afin d'apporter une solution à court terme, la recherche de fournisseurs de roseau pouvant « garantir » que celui-ci répond au cahier des charges d'un roseau de bonne qualité pour une utilisation en couverture, sans nécessiter de transformation, est une autre piste qui fait l'objet de cette mission.

2.2 Objet de la mission

La mission du prestataire consiste à accompagner les professionnels de la filière chaume locale à s'approvisionner de façon collective en roseau de qualité pour un emploi en couverture.

2.2.1 Eléments de contexte

L'emploi d'un roseau de qualité est attendu à court terme afin de limiter au maximum l'influence de la qualité du roseau sur les dégradations prématurées.

Il est également une condition nécessaire à la mise en place d'un dispositif d'aides financières à destination des propriétaires de chaumières pour la réfection des couvertures en chaume. Sans cette qualité, les actions menées parallèlement seront incomplètes.

De plus, la pose d'un roseau de bonne qualité permettra plus facilement d'envisager une valorisation de la couverture lorsqu'elle devra être remplacée (valorisation énergétique par exemple), rendant possible la création d'une économie circulaire.

2.2.2 Objectifs

Comme précédemment évoqué, la durabilité d'une couverture dépend, entre autres, de la qualité du roseau employé. Cette qualité est définie par plusieurs critères identifiés. Le savoir-faire des professionnels leur permet d'évaluer la majorité des critères (diamètre, hauteur, etc...). Cependant, la teneur en sel, n'est pas directement observable : ils ne peuvent donc pas distinguer un roseau « salé », d'un roseau « non salé ». Du roseau de « mauvaise » qualité continue d'être posé.

Afin de répondre à la problématique fongique, le Parc naturel régional de Brière souhaite accompagner les professionnels de la filière chaume locale à utiliser du roseau dont la qualité est vérifiée.

Cette démarche locale pourra contribuer à aider la filière chaume au niveau national.

2.2.3 La mission du prestataire

La mission du prestataire consiste à proposer un plan d'action pour identifier une ou des filières d'approvisionnement d'un roseau répondant au Cahier des Charges élaboré par le parc de Brière, proposer un schéma logistique d'achat, d'approvisionnement et le cas échéant de distribution sur le territoire...

Le prestataire devra :

Missions	Temps estimé
S'imprégner des démarches précédemment menées par le PNR, l'ANCC et les couvreurs chaumiers locaux et intégrer les documents existants	2j
Identifier les fournisseurs potentiels de chaume de qualité en s'appuyant sur un cahier des charges formalisé	3j
Proposer une méthode pour garantir la qualité de l'approvisionnement sachant qu'aujourd'hui il n'existe pas de traçabilité administrative contrôlée	2j
Fédérer la douzaine de professionnels exerçant localement autour d'une démarche d'approvisionnement collectif, par des réunions individuelles et collectives	8j
Identifier la forme juridique la plus appropriée pour l'organisation collective (étude des statuts possibles : groupement d'achats, coopérative, association...)	2j
Identifier la chaîne logistique permettant d'arriver jusqu'au professionnel couvreur	2j
Proposer un plan d'actions construit et budgétisé permettant de lancer une action collective au plus tôt	1j
Participer aux instances de suivi de l'étude (comité technique et comité de pilotage)	2j

La mission du prestataire comprend :

- l'analyse de tous documents existants et pertinents vis-à-vis de la mission
- l'animation d'ateliers de travail avec les professionnels de la filière chaume comprenant la préparation des supports d'animation, l'animation et la médiation entre les participants ainsi que la rédaction des comptes rendus.
- La prise en compte des résultats obtenus parallèlement dans le cadre du programme d'actions relatif à la problématique fongique mené par le Parc naturel régional de Brière, ainsi que de l'expertise et des conseils techniques des autres acteurs du projet

L'ensemble des éléments communiqués ci-dessus devront être intégrés dans les propositions techniques des candidats.

Le candidat indiquera le coût d'une proposition supplémentaire.

Le candidat peut néanmoins formuler plusieurs variantes qu'il jugera utiles.

2.2.4 Le périmètre

La mission concerne l'approvisionnement en roseaux de bonne qualité des couvreurs chaumiers exerçant au sein du Parc naturel régional de Brière. Cela représente une dizaine d'entreprises dont la liste est consultable sur le site internet du Parc.

Certains de ces professionnels adhèrent à l'Association Nationale des Couvreurs

Chaumiers qui pourra également être sollicitée sur la question.

La Commission Syndicale de Grande Brière Mottière sera également sollicitée.

2.2.5 Ressources existantes

Le Parc dispose de documents pouvant servir à l'étude, dont :

- Versions de travail des règles professionnelles en cours d'élaboration
- Notes et comptes rendus relatif à la qualité du roseau
- Contribution à un cahier des charges pour un roseau de qualité utilisé en couverture, APCB, Juin 2020
- « Le roseau en Brière : recherche des critères de qualité pour la couverture en chaume », Nicole VITAL, 1993
- « La qualité du roseau », Prof.Dr.J.M. Greef, 2006

Autres documents à considérer :

- Les résultats présentés au comité stratégique du 10 mai 2019, présentant notamment les résultats publiés dans « Die qualità von reet », Prof.Dr.J.M. Greef, 2016
- Les documents techniques des filières « chaume » internationales*

* L'association anglaise NSMT, et l'association hollandaise (De Vakfederatie Rietdekkers) ont été rencontrées. Elles ont rédigé des documents techniques. Ces associations font partie d'un réseau international (International Thatching Society).

2.2.6 Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel ci-dessous est donné à titre indicatif, néanmoins quant au phasage, les dates annoncées ci-dessous pour le début de la phase de lancement et la fin de la phase d'achèvement sont non négociables.

Phase	Période	Objet	Travail attendu	Réunions/Ateliers
Lancement	Novembre 2020	Lancement du marché	Cadrage et précision de la mission	Réunion avec le maître d'ouvrage et, le cas échéant, un représentant de la filière chaume locale
Restitution	Début Février 2021	Finalisation des travaux rédactionnels	Remise des livrables	Réunion avec le maître d'ouvrage et, le cas échéant, un représentant de la filière chaume

La mission devra être achevée semaine 4 de l'année 2021. On entend par « achevé », la validation des livrables par le maître d'ouvrage.

Des pénalités de retard pourraient être demandées par le maître d'ouvrage en cas de non-respect de ces délais ; par dérogation au CCAG, prestations intellectuelles, ces dérogations seraient de 100€TTC par jour de retard, le premier jour de retard étant le lundi 25 janvier 2021.

2.2.7 Livrables

- Liste des fournisseurs de chaume potentiels et analyse comparative des bénéfiques/contraintes associés à chacun
- Note de préconisation sur les solutions logistiques associées au choix du/ des fournisseurs
- Note méthodologique proposant la sécurisation du processus d'approvisionnement dans un contexte où il n'existe pas de traçabilité administrative
- Note de préconisation sur le choix de la forme juridique la plus adaptée au lancement d'une procédure d'achat collective avec détail des avantages/inconvénients de chaque proposition de structuration (centrale d'achats, coopérative...)
- Engagement collectif formalisé au sein d'une charte ou de tout autre document engageant ses parties prenantes à lancer une démarche collective d'approvisionnement
- Un rapport final détaillant un plan d'actions construit et chiffré détaillant le process et le calendrier recommandé de mise en place d'un approvisionnement collectif en roseau de qualité.
- Les différentes versions de travail seront également transmises au maître d'ouvrage
- Supports (PPT) et compte-rendu (Word) de réunions
- Les fichiers images et fichiers source des illustrations, croquis, plans, schémas (format Indesign, Illustrator ou Photoshop)

La remise par le prestataire des livrables attendus clôture le présent marché.

2.3 Compétences requises et composition de l'équipe

Le prestataire est tenu à une obligation de résultat lequel est d'aboutir à la réalisation d'un plan d'actions pour l'approvisionnement de la filière chaume local début 2021.

Les compétences nécessaires à l'exercice de la prestation sont :

- Elaboration de cahier des charges
- Médiation / Concertation / Animation
- Approvisionnement / Logistique / Filière biosourcée
- Rédaction / Synthèse

La réalisation de missions similaires sera un élément déterminant dans le critère « composition de l'équipe et références ».

Il devra justifier également d'avoir les moyens humains et techniques nécessaires au bon déroulement de sa prestation. A cet effet, compte tenu des contraintes du calendrier imposées par le maître d'ouvrage, le prestataire ne pourra mentionner à aucun moment un défaut de personnel qualifié pour la bonne réalisation de la mission.

Il sera jugé également sur les critères définis dans le règlement de consultation à l'article 4.2.